

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CSE/CEC Marika Inc.	Numéro de permis 2015318	Date d'inspection Le 16 novembre 2022	
Nom de l'établissement CSE/CEC Marika Inc.		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Lors de ma visite, les enfants ont fait de la peinture, de la lecture, des jeux extérieurs et mangé la collation et le dîner.
Les groupes des 4 ans sont dans les écoles pour la pré-maternelle en avant-midi.
Le permis est en attente pour l'inspection de santé publique. Le permis sera renouvelé lors de l'approbation de ceux-ci.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 octobre 2022

Date

original signé par
Mélissa Bard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 octobre 2022

Date